
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois

Le Vingt-et-un Juillet , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/07/2023

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., GROLLEAU D., TRAVAUX J., ADAM V., CLOCHETTE S.,

ABSENTS : ARCHAMBAUD M, KLEIN ARRIGHI A-C., SOUCEK N.,(excusées) FERREIRA S.,

Secrétaire de séance : Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mme ROBIN Annie

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 Mai 2023
- Résultat Appel d'offres, rénovation de la cantine et sanitaires de l'Ecole Publique
- Convention avec l'association FC2 Sud Vendée (emploi éducateur sportif et remplacement du personnel)
- Avenant n°1 Groupement au groupement de commande voirie programme 2022
- Contrat CDD, personnel à la garderie périscolaire
- Groupement de commande voirie communale, programme 2023
- Convention avec le Département fixant les conditions d'entretien de l'aménagement de voirie (écluse axiale et passerelle)
- Subvention Comité des Fêtes (course de Vélo du 20 Mai)
- Demande de subvention de la Société de Chasse de Ste Radegonde-Puyravault
- Demande Adhésion de l'Association de la Cavalerie
- Sydev : Rénovation des boules (éclairage public) de 1ère génération
- Demande de participation financière collège Golf des Pictons (achat d'un audiomètre)
- Achat Armoire forte ignifugée
- Achat de stores à enroulement (protection solaire) pour la salle du Conseil Municipal
- Avis du Conseil Municipal sur les travaux de confortement des digues de Virecourt, du Petit Rocher et de la Prée Mizottière – Champagné les Marais, Puyravault et Sainte Radegonde des Noyers.

- **Présentation rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral**
- **Questions diverses**

Monsieur Le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant :

- **Nouvelle organisation des colos apprenantes**

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

N°074-2023 :

Résultat Appel D'Offres, Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole Publique et réfection des cours de l'Ecole Publique :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.213-1, R 2131-12 et L.2123 du Code de la Commande Publique

Vu le rapport d'analyse des Offres ,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au précédent appel d'offres, concernant l'extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole (côté maternelle) et réfection des cours de l'Ecole Publique, publié sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> le 3 Avril 2023, sur le site internet communal, sur Ouest France et la centrale des marchés le 21 Mars 2023.

Six lots étaient infructueux, il avait donc été décidé, par délibération en date du 30 Mai 2023, de consulter 4 entreprises pour chaque lot infructueux, la date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 7 juillet à 12 h 00 :

Nombre et consistance des lots restant à pourvoir :

Lot N° 03	Couverture Zinc
Lot N° 04	Menuiseries Aluminium
Lot N° 05	Menuiseries intérieures bois
Lot N° 06	Cloisonnements faux plafonds
Lot N° 10	Electricité chauffage
Lot N° 11	Plomberie - Ventilation

Le rapport d'analyse des Offres a été rédigé par Le Maître d'œuvre du projet.

Neuf entreprises ont déposé en temps et en heures leurs offres, qui ont été jugées recevables :

- 1 candidat pour le lot 3
- 3 candidats pour le lot 4
- 3 candidats pour le lot 5
- 1 candidat pour le lot 6
- 1 candidat pour le lot 10

Aucune offre pour le lot 11

Les offres les mieux disantes sont :

Lot n° 3 : Couverture Zinc :

- Entreprise COUTAND à Chantonay, montant de 10 985.25 € HT soit 13 182.30 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries Aluminium :

- Entreprise DAMBRON à Saint Michel en L'Herm, montant de 11 810.95 € HT soit 14 173.14 € TTC

Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois :

- Entreprise DAMBRON à Saint Michel en L'Herm montant de 2 132.36 € HT soit 2 558.84 € TTC

Lot n°6 : Cloisonnements – Faux Plafonds :

- Entreprise FORESTIER Pascal à Luçon, montant de 11 438.55 € HT soit 13 726.26 € TTC

Lot n°10 : Electricité :

- Entreprise COMELEC Service à Petosse, montant de 8 236.00 € HT soit 9 883.20 € TTC

Le lot n° 11 est infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour :

1. Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
2. décide de retenir les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°3 : <i>Couverture Zinc</i>	Entreprise COUTAND à Chantonay	10 985.25 €	13 182.30 €
Lot n°4 : <i>Menuiseries Aluminium</i>	Entreprise DAMBRON à St Michel en L'Herm	11 810.95 €	14 173.14 €
Lot n°5 : <i>Menuiseries intérieures bois</i>	Entreprise DAMBRON à St Michel en L'herm Les Achards	2 132.36 €	2 558.84 €
Lot n°6 : <i>cloisonnements – faux plafonds</i>	Entreprise FORESTIER Pascal à Luçon	11 438.55 €	13 726.26 €
Lot n°10 : <i>électricité chauffage</i>	Entreprise COMELEC Service à Petosse	8 236.00 €	9 883.20 €
Total		44 603.11	53 523.74 €

3. déclare le lot 11 sans suite pour motif d'infructuosité et autorise Monsieur Le Maire à consulter des entreprises pour l'attribution du lot.
4. Récapitulatif des offres des lots 1 à 11 :

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRES H.T.
Lot 01 – Terrassements - V.R.D - Gros Oeuvre	Sarl SAUTREAU	97 678.89 €

Lot 02 – Charpente bois	Sarl C.COBOIS	6 566.37 €
Lot 03 – Couverture zinc	Sarl COUTAND	10 985.25 €
Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium	Sarl DAMBRON	11 810.95 €
Lot 05 – Menuiseries intérieures bois	Sarl DAMBRON	2 132.36 €
Lot 06 – Cloisonnements - Faux plafonds	Sarl FORESTIER	11 438.55 €
Lot 07 – Revêtements sols scellés – Faïence	Sarl AUCHER	10 500.00 €
Lot 08 – Peinture	Sarl AUCHER	2 200.00 €
Lot 09 - Nettoyage	SOLS & PEINTURE	284.94 €
Lot 10 – Electricité - Chauffage	COMELEC Services	8 236.00 €
Lot 11 – Plomberie - Ventilation	Absence d'offres, procédure infructueuse	
	TOTAL H.T.	161 833.31 €
	T.V.A. 20%	32 366.67 €
	TOTAL T.T.C.	194 199.98 €

- 5.** autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec les entreprises retenues.

N° 075-2023 :

Convention Educateur Sportif :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Rappel des faits : La Commune de Ste Radegonde-des-Noyers a signé en Septembre 2017 une convention avec l'association FC2 Sud Vendée Football Club cantonal dans le cadre des activités sportives des enfants des classes de CP/CE1/CE2/CM1 et CM2.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût horaire est de 22 euros net de l'heure par éducateur + 3.00 € de déplacement et d'assurance, L'éducateur interviendra une fois par semaine. Un temps de 20 minutes par heure de séance est comptabilisé pour la préparation des séances.

Pour l'année scolaire 2023, le montant versé à l'association FC2 sud Vendée Football Club cantonal est de 3 200.00 euros. La commune reçoit de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, une participation financière de 750.00 €, une convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, ayant été signée avec la CCSVL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs mentionnés ci-dessus, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association FC2 Sud Vendée.

N°076- 2023:

Convention FC2 Sud Vendée Football club cantonal, périscolaire, pause méridienne et autres services :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que l'association FC2 Sud Vendée Football club cantonal, propose une mise à disposition d'éducateurs spécialisés dans le domaine de l'enfance et du sport et tous diplômés (BPJEPS, BAFA, CAP Petite enfance, etc.).

Elle explique qu'il est parfois très difficile, voir impossible de recruter au pied levé une personne, afin de remplacer les ATSEM et autre personnel absent à l'Ecole Publique.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition de personnel, périscolaire, pause méridienne et autres services avec l'association sportive dénommée FC2 Sud Vendée Football Club Cantonal, rue du Stade à L'Île D'Elle.

Montant des prestations : 20.00 € net de l'heure par animateur, toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est :

- autorisé à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour la période de
 - o Du 04/09/2023 au 05/07/2024

- Faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

N° 077-2023 :

Avenant n°1 au Groupement de commande Voirie 2022 :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint ,

Monsieur Le Troisième adjoint rappelle aux membre présents que par délibération en date du 23 Septembre 2022, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un avenant n°1 au Marché de groupement de commande de la Voirie 2022, signé avec l'entreprise CHARIER TP. Le montant de l'avenant est de 12 974.00 € HT soit 15 568.80 € TTC .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- mandater les sommes dues au titre de l'avenant n°1.
- signer tous documents liés à ce Marché

N° 078-2023 :

Création d'emploi temporaire :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Accueil périscolaire

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation, Du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Décembre 2023,

Sur le rapport de Madame La Deuxième Adjointe et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois
- Temps de travail : 23 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : Directrice de l'accueil périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : expérience professionnelle
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 079-2023 :

Avenant n°1 au Groupement de commande Voirie 2023 :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint ,

Monsieur Le Troisième adjoint rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 3 Février 2023 et 13 avril 2023, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le Marché de groupement de commande de la Voirie 2023.

Le montant des travaux de Voirie de la Commune est de 65 655.00 € HT soit 78 786.00 € TTC .

L'entreprise retenue est l'entreprise EIFFAGE à Sainte Hermine.

L'acte d'engagement a été signé le 23 juin 2023.

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée que la route de La Chevrotière s'est considérablement dégradée.

Pour des questions de sécurité, il s'avère nécessaire de faire quelques travaux supplémentaires de stabilisation de la chaussée sur cette route :

Le montant supplémentaire des travaux est estimé à 15 229.50 € HT soit 18 275.40 € TTC, ce qui porterait l'ensemble des travaux à 80 884.50 € HT soit 97 061.40 € TTC

Un avenant n° 1 sera nécessaire afin de pouvoir exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer l'avenant n°1 au Marché de groupement de commande de la Voirie 2023
- mandater les sommes dues au titre du Marché (paiement du Maître d'œuvre, paiement des frais de publicité et secrétariat à la Commune de Champagné-les-Marais)
- signer tous documents liés à ce Marché.

N°080-2023 :

Travaux supplémentaires d'assainissement à la Salle des Fêtes :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint :

Monsieur le Troisième Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2023, il a été voté, la réalisation de travaux d'assainissement (fosse septique) à la Salle des Fêtes, montant des travaux : 7 942.00 € HT soit 9 530.00 € TTC.

Il s'avère que l'entreprise GUYONNET TP de Nalliers, chargée d'exécuter les travaux a dû entreprendre des travaux supplémentaires sur la fosse septique.

En effet il n'y avait pas de tuyaux d'aération, obligatoires et indispensables au bon fonctionnement de la fosse.

Coût supplémentaire des travaux estimé à 1 500.0 € soit 1 800.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, le paiement des travaux sera effectué à l'article 231 opération n°186.

N°081-2023 :

Convention d'entretien avec le Département - Aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec le Département, ayant pour objet de définir les modalités et responsabilités d'entretien de l'aménagement de voirie (écluse axiale et passerelle) réalisé par la Commune sur la RD 10 : PR230 au PR 31+253, en agglomération (route du Canal n°7).

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental.

La commune assurera et prendra en charge :

- l'entretien de l'écluse axiale
- l'entretien des bordures
- l'entretien des trottoirs et du revêtement
- l'entretien du réseau d'eaux pluviales
- l'entretien et le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence
- l'entretien de la signalisation horizontale liée aux aménagements (résine blanche et pépite ocre)
- l'entretien de la passerelle

N°082-2023 :

Subvention Comité des Fêtes :

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe les membres présents que chaque année le Comité des Fêtes organise une course cycliste pour les enfants en partenariat avec L'association du Club Cycliste Champagnelais. Cette année, la course s'est déroulée le 20 Mai 2023.

Le Comité des Fêtes a assuré l'achat des bouquets de fleurs et le Vin d'honneur, coût de la dépense : 66.58 €.

Madame La Première Adjointe demande l'autorisation aux membres présents de verser une subvention de 66.58 € à l'association du Comité des Fêtes de Sainte Radegonde-des-Noyers.

Accord à l'unanimité des membres présents pour le versement de cette somme.

N°083-2023 :

Demande de subvention de l'association de chasse Ste Radegonde-Puyravault :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents du courrier reçu de l'association de chasse de Ste Radegonde-Puyravault, dans lequel, Monsieur Le Président de l'association relate les activités principales qui sont les suivantes :

- Chasse au petit gibier (lièvres, perdrix, faisans, canard, pigeons ...)
- Chasse au grand gibier (chevreuils, sangliers)
- Régulation de nuisibles (renards, ragondins, corvidés ...)
- Régulation de la population de sangliers de plus en plus présente
- Différents Projets :
 - o Achat de verres avec l'effigie de la Société de chasse
 - o Achat d'une chambre froide afin de conserver le gibier, lors des battues de chevreuils et sangliers.
- Deux manifestations ont été organisées cette année et ont été couronnées de succès.

Monsieur Le Président de l'association réitère sa demande de disposer d'un local dédié à l'association, leur permettant de se réunir lors des sorties battues grand gibier, ainsi que d'effectuer la venaison et d'y installer la future chambre froide.

L'association compte 53 membres.

Monsieur Le Maire n'est pas opposé à l'octroi d'une subvention, le montant sera étudié lors de l'étude du prochain budget, en ce qui concerne la mise à disposition d'un local, la société de chasse dispose déjà d'un petit local, rue du Four et d'une boîte aux lettres au même endroit, de plus, la salle des Fêtes est mise à disposition gratuitement pour les réunions, comme toutes les associations communales.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il avait proposé à l'association de participer à des projets de plantation (arbres et haies) en partenariat avec les exploitants agricoles, proposition restée sans réponse à ce jour.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire rédigera un courrier à l'association de Chasse.

N°084-2023 :

Demande Adhésion à l'Association de la Cavalerie de la Sablière :

Rapporteur Monsieur TRAVAUX Jacques,

Monsieur TRAVAUX Jacques a assisté à l'assemblée générale de l'association de la Cavalerie, le bilan financier a été présenté :

- 30 chevaux sont actuellement en location
- Le salarié employé à temps plein a effectué une formation nature pour le bien être des chevaux
- Une proposition d'adhésion a été présentée à la commune,
montant de l'adhésion annuelle : 20.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'adhérer à l'association.

N°085-2023 :

Convention SYDEV – Rénovation des luminaires d'éclairage public de type boule :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté par délibération du 15 novembre 2022, le remplacement de luminaires d'éclairage public de type boule 2023-2025.

Depuis 2007, le Sydev accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

En 2023, 7 points lumineux seront changés, subventionnés par le Sydev à hauteur de 70 %.

Le montant de la participation communale est de 5 175.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions afférentes aux travaux et à mandater la somme de 5 175.00 € à l'article 204182.

Madame La Deuxième Adjointe signale que sur la RD 25, il reste un point noir entre le n°2 et 14 Rue du Moulin Neuf. Monsieur le Maire répond que deux lampadaires vont être récupérés de la rue de la Fontaine au Clain et seront posés aux endroits nécessitant de l'éclairage.

N°086-2023 :

Demande de participation financière, Collège Golf des Pictons :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame La deuxième adjointe donne lecture d'un courrier reçu de Madame La Principale du Collège du Golf des Pictons et de Madame La Gestionnaire.

L'établissement a fait l'achat d'un audiomètre d'un montant de 624.00 €, car l'ancien appareil était devenu obsolète.

Une demande de participation de 80 € est demandée à la commune (somme calculée au prorata du nombre d'élèves).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

La Commune a déjà à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de Ste Radegonde-des-Noyers, les trousseaux de l'Ecole de secours et celles du PPMS (plan particulier de mise en sûreté), ainsi que la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du Rased (Réseau d'aides spécialisées aux Elèves en difficulté) basé à Mouzeuil Saint Martin.
Cette dépense devrait être imputée au Département ayant la charge des collèves.

N°087-2023 :

Achat d'une armoire forte ignifuge :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe explique à l'assemblée que suite au passage du délégué à la protection des données (RGPD) mandaté par le Centre Départemental de Gestion, il a été demandé à la Mairie de protéger les registres d'état civil, à matérialiser par l'achat d'une armoire forte ignifuge. Un devis de la Société Fabrègue est proposé, coût de l'armoire forte ignifuge 822 litres : 2 875.00 € HT soit 3 450.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°088-2023 :

Achat de stores pour la salle du conseil municipal :

Rapporteur Monsieur Le troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la salle du conseil municipal de stores de protection solaire.
Un devis a été demandé à l'entreprise LEB Menuiserie, qui avait posé les stores dans le secrétariat de la Mairie.
Coût des stores : 2 776.64 € HT /3 331.97 € TTC.
Accord à l'unanimité des membres présents.

N°089-2023

Enquête Publique : Travaux de confortement des digues de Virecourt, du Petit Rocher et de la Prée Mizottière :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint ,

Une enquête publique concernant les travaux de confortement des digues de Virecourt, du Petit Rocher et de la Prée Mizottière, situées sur les communes de Champagné-les-Marais, Puyravault et Sainte Radegonde-des-noyers, se déroule du 17 Juillet 2023 au 16 août 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

S'agissant de travaux destinés à sécuriser la population et les biens, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

N° 090-2023 :

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022 :

Rapporteur Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Monsieur Le Maire informe les Conseillers municipaux, que le rapport d'activités qui leur a été envoyé par mail est également disponible et consultable en Mairie sous format papier.

N° 091-2023 :

Séjour « Colo Apprenantes 2023 » :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Depuis le 1^{er} Juillet 2023, L'aide de l'Etat concernant le financement des colos apprenantes, est exclusivement attribuée aux collectivités appelées « prescripteurs de séjours apprenants ».

Nouvelles évolutions des colos apprenantes :

- Le plafond d'éligibilité à l'aide « colos apprenantes », le quotient familial est relevé de 1 200 € à 1 500 €
- Le montant de l'aide est fixé à 500 € par enfant et par semaine, aussi bien pour les collectivités que pour les associations « prescriptrices »
- Les séjours apprenants peuvent désormais se dérouler à l'étranger, dans un pays frontalier du territoire métropolitain
- Les services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au sport (SDJES) au sein des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) versent 25 % du montant prévisionnel des dépenses des structures prescriptrices.

Un dossier a été déposé au service départemental de la Jeunesse de l'éducation nationale, afin de bénéficier des aides en faveur des enfants.

Madame La Deuxième Adjointe précise qu'un enfant est inscrit pour le séjour de fin d'été, le coût de séjour d'un montant de 500.00 € sera payé par la Commune à l'association des Francas.

La somme de 4 000.00 € a été accordée pour les colos apprenantes de l'été et la même somme pour les colos apprenantes de la Toussaint. 25% du coût du séjour va être versé à la commune par le SDJES, puis le solde du séjour sera versé sur présentation de justificatifs.

L'association organisatrice des séjours est l'Association des Francas de La Roche sur Yon.

N° 092-2023 :

Questions diverses :

- Mr TRAVAUX Jacques informe l'assemblée qu'il a accompagné l'entreprise ASCIA qui est intervenue à la Salle des Fêtes le 18 Juillet dernier, afin d'étudier la solidité de la charpente dans le but de savoir, s'il est possible de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture ; étaient également présents : Mr GROLLEAU Denis et MR BOURNEL Paul. Le travail de l'entreprise a été remarquablement effectué.
- L'ADMR remercie la commune pour l'octroi de la subvention annuelle
- Monsieur Le Maire avise les membres du conseil municipal qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée en Préfecture, suite au séisme survenu le 16 juin 2023.
- Monsieur Le Maire fait part aux membres présents que le Président du Département a répondu à son courrier concernant l'aménagement RD137-RD10A vers le pont du Brault et les problèmes récurrents du pont du Brault.
- Demande d'une vente au déballage, ayant pour activité la vente d'outillage professionnel, accord du Conseil Municipal dates retenues les 5/6 Août au city stade, sur le parking à côté des containers.
- Madame la Deuxième Adjointe a donné à chaque membre du conseil municipal, le compte rendu du Conseil Municipal des Jeunes qui s'est déroulé le 8 juillet 2023. Elle fait un bref retour sur l'organisation et le bilan de la journée à Paris le 5 Juillet 2023 (visite du Sénat, de la Tour Eiffel, etc.)
- Question de Mme CLOCHETTE Sylvie : Demande de Mr SEGUI Gérard pour la rénovation du drapeau des CATM, réponse de Monsieur le Maire : le sujet sera évoqué lors de la réunion de conseil municipal du mois septembre
- La Fête du 14 juillet s'est bien déroulée, cependant les conseillers présents ont remarqué qu'il y avait moins d'enfants cette année et ils sont arrivés plus tardivement dans la soirée. Remarque de Mr TRAVAUX Jacques : les moules et les frites étaient parfaitement cuisinées, quelques idées nouvelles sont suggérées et seront peut-être à prévoir pour 2024.

Fin de séance 22 h 30.